

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE



MAIRIE
DE
SAINT-ESTÈVE-JANSON
13610

Téléphone 04 42 61 97 03

Télécopie 04 42 61 88 74

email : saint-estève-janson@wanadoo.fr

ARRETE n°89/2023

**Portant autorisation d'occupation du
domaine public sur le territoire de la
commune de Saint-Estève-Janson**

Madame le Maire,

Vu, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route

Vu, le code de la voirie routière

Vu, la demande formulée en date du 12 juillet 2023, par Madame Solène BEROUD, demeurant 7 Lot les Limberts 84120 PERTUIS,

Vu, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Madame Solène BEROUD est autorisée à occuper le domaine public du Théâtre de Verdure, chemin du Vallon de l'Escale afin d'y stationner son foodtruck "The Home Burger's" et de procéder à de la vente de nourriture à emporter.

**L'autorisation est valable
du 22 juillet 2023 au 21 juillet 2024
Tous les jeudis et samedis de 18h00 à 22h00**

ARTICLE 2 -

Le permissionnaire devra nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. La présente autorisation est précaire et révoquable.

ARTICLE 3 -

Ampliation de cet arrêté sera transmis au :

- Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron,
- Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Le responsable du service technique, l'adjoint aux travaux et le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de, l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Estève-Janson,
Le 21 juillet 2023.

Pour le maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint au Maire, ,



Jean-Claude FARADIAN.